

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 35, 40 et 46 de
la commune de LOUISFERT

Référence : CJ RD40
N° : T-C-2026-03-079

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUISFERT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 40 et 46 ainsi que diverses voies communales empruntées afin de permettre le bon déroulement de manifestations sportives et d'un vide-grenier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2026, la circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 5 + 27 et 5 + 400, 40 classée RDL2 entre les PR 14 + 365 et 14 + 540' et 46 du PR 0+000 au PR 0+500 sur le territoire de la commune de LOUISFERT.

Cette interdiction sera mise en place à compter du samedi 4 avril à 12h00 jusqu'au 6 avril à 20h00.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

* Coordonnées GPS : RD35 de 47.667087,-1.412358 à 47.663759,-1.413132 - RD40 de 47.674329,-1.430905 à 47.674933,-1.432825

ARTICLE 2

Lors des courses cyclistes, la circulation sur la route départementale 40 sera déviée par :

- Dans le sens RD771 - Louisfert
 - Rue Saint-Jacques
 - Rue de l'Abbé Cotteux
 - VC5
 - RD35
 - Sens de la course
- Dans le sens Louisfert - RD771
 - Sens de la course
 - Rue du Clos Diais
 - Rue du Pâty
 - Rue de l'Abbé Cotteux
 - Rue Saint-Jacques

Pour les usagers de la route départementale 35

- Dans le sens Issé - Châteaubriant
 - Sens de la course
- Dans le sens Châteaubriant - Issé
 - RD40
 - Le Clos Potier
 - Le Challenge
 - Le Delinais

Lors de la course pédestre, le samedi 4 avril de 17h00 à 24h00, la circulation sera déviée par :

- Dans le sens Saint-Vincent-des-Landes - Louisfert
 - Chemin de la Bréchetais
 - RD40
- Dans le sens la Treslais - Louisfert
 - RD35
 - RD40

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LOUISFERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur Général des services de la commune de LOUISFERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Châteaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUISFERT
Le 10 mars 2026
Le Maire



Alain GUILLOIS

Fait à NOZAY
Le 11 MARS 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Philippe BELZAIRE

